



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 décembre 2010**

Délibération n° 2010-1925

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Présentation du rapport des mandataires - SOGELY - Exercice 2009

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 décembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : lundi 20 décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Claisse, Mme Frih, MM. Rivalta, Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthelémy, Mme Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Havard, Huguet, Imbert Y., Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Da Passano (pouvoir à M. Vincent), Mme Elmalan (pouvoir à M. Balme), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini, MM. Passi (pouvoir à M. Claisse), Charles (pouvoir à M. Buna), Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Vesco (pouvoir à M. Desbos), Assi (pouvoir à M. Petit), Julien-Laferrière, Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Le Bouhart), Baume (pouvoir à Mme Vessiller), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier, Forissier (pouvoir à M. Meunier), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Grivel (pouvoir à M. Bousson), Guimet (pouvoir à M. Lyonnet), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Jacquet (pouvoir à M. Lévêque), Justet, Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Pillon (pouvoir à Mme Cardona), Réale (pouvoir à M. Plazzi), Rousseau (pouvoir à M. Suchet), Sangalli (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Thévenot (pouvoir à M. Cochet), Touléron (pouvoir à M. Fournel), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Blein, Mme Ait-Maten, M. Albrand, Mme Bab-Hamed, M. Genin, Mme Ghemri, M. Giordano, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Lebuhotel, Nissanian, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, Pierron, MM. Serres, Thivillier, Turcas, Vergiat.

Séance publique du 16 décembre 2010

Délibération n° 2010-1925

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Présentation du rapport des mandataires - SOGELY - Exercice 2009**

service : Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte pour la gestion du marché d'intérêt national de Lyon (Sogely) est chargée de l'exploitation du marché d'intérêt national (MIN) de Lyon, de la construction de tout édifice et installation considérés comme accessoires à ce marché.

L'article L 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil comprend le rapport de gestion, les comptes et le rapport général du commissaire aux comptes concernant l'année 2009.

La fermeture du marché de gros ayant eu lieu le 2 janvier 2009, la fin de la convention de gestion et d'exploitation du site de Lyon-Perrache a été actée le 28 février 2009.

Malgré une mise en dissolution lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009, la société a continué certaines missions (notamment la surveillance totale du site jusqu'à la fin du mois de janvier 2009).

Au titre de cet exercice, les représentants de la Communauté urbaine au sein de l'assemblée générale de la société étaient messieurs Gilles ASSI (assemblée générale extraordinaire du 20 février 2009) et Paul SERRES (assemblée générale ordinaire du 23 juin 2010).

Pour pouvoir apprécier les résultats de l'année 2009, il paraît utile de les présenter dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices.

Rubriques	2007 (en k€)	2008 (en k€)	2009 (en k€)	Tendance 2008-2009
capital social		160		
participation publique		58 %		
<i>dont Communauté urbaine</i>		51 %		
produits	3 496	2 320	1 705	↘
<i>dont chiffre d'affaires</i>	2 751	1 760	20	↘
charges	3 404	3 989	1 897	↘
<i>dont impôt sur les sociétés (IS)</i>	0	0	0	

résultat net	92	- 1 669	- 192	↗
capacité d'autofinancement	- 253	- 1 902	- 1 413	↗
capitaux propres	2 547	868	676	↘

Le chiffre d'affaires s'établit à 20 k€ en raison du maintien sur le site de quelques entreprises. Il est en forte baisse en lien avec la fermeture du marché en début d'année.

Les charges de personnel s'élèvent encore à 241 k€ en raison du maintien des postes de responsables de la surveillance et de l'entretien pour quelques mois, du directeur jusqu'au 31 décembre 2009, du comptable et du versement d'indemnités de licenciement.

Depuis le 1er janvier 2010, la Sogely n'emploie plus de salarié.

La liquidation de la SA TAMALY (dans laquelle la Sogely détenait un tiers du capital) et du GIE GERMINAL (dont Sogely possédait 22,5 % des parts) a permis le versement d'une partie du boni de liquidation de chacune des structures pour un montant total de 42 k€.

Conformément à ses obligations (cf. avenant 11 à la convention de gestion du marché d'intérêt national du 29 novembre 1967), la Sogely a versé 1 072,7 k€ à la Communauté urbaine afin de participer aux dépenses de dépollution du sol et sous-sol.

Malgré une compensation par la réserve facultative, le résultat déficitaire en 2009 n'a pas permis de verser aux actionnaires le dividende statutaire.

A fin 2009, le montant des réserves s'établit à 515,8 k€ et le capital social demeure à 160 k€.

L'existence d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif n'a pas encore permis de procéder à la liquidation de la société ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Sogely au titre de l'exercice 2009.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 20 décembre 2010.